

KIMO

s_S0441603 - pour modifok.I23

LDB23

Rapport de campagne

21/09/2016

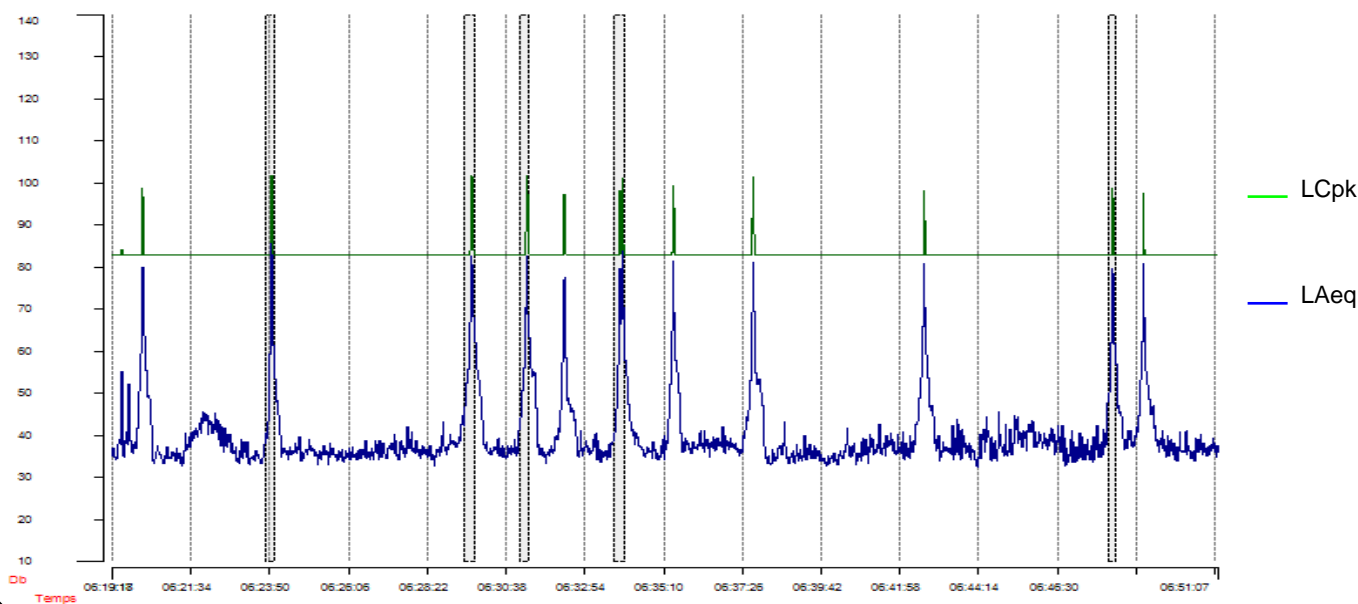
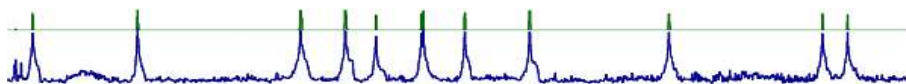
Société :

Appareil :

DB300 n° : 14040049
 Microphone n° : 0142064
 NF EN 61672 classe 1
 Date de vérification : 07/04/2014
 Date de certificat :
 Numéro de certificat :

Configuration :

Mode : Leq - Stockage
 Départ de mesure : 16/03/2016 06:19:17
 Fin de mesure : 16/03/2016 06:51:07
 Durée de la mesure : 00:31:50
 Pondération Leq : A/C
 Pondération Lpk : C
 Echantillonnage : 1 s

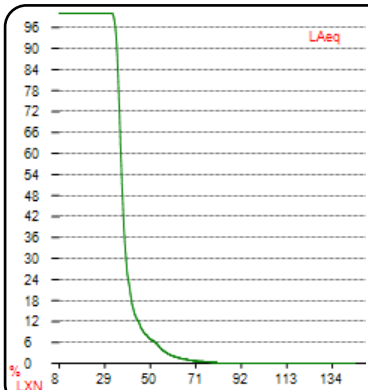


Résultats (Modifiés) :

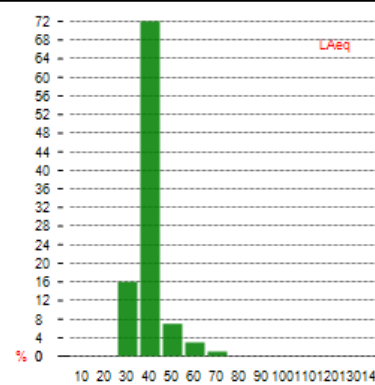
Départ de mesure :
 16/03/2016 06:19:17
 Fin de mesure :
 16/03/2016 06:51:07
 Durée de la mesure : 00:30:33

LAeq : 58,0 dB
 LAeq max : 81,5 dB
 LAeq min : 32,5 dB
 LLeq : 62,4 dB
 LLeq max : 89,0 dB
 LLeq min : 44,5 dB
 LCpk max : 101,6 dB
 % Surcharge : 0,00
 LAN :

L01 = 67,9 dB
 L10 = 45,9 dB
 L50 = 36,9 dB
 L90 = 34,5 dB
 L95 = 34 dB



C10 = 0 %
 C20 = 0 %
 C30 = 16 %
 C40 = 72 %
 C50 = 7 %
 C60 = 3 %
 C70 = 1 %
 C80 = 0 %
 C90 = 0 %
 C100 = 0 %
 C110 = 0 %
 C120 = 0 %
 C130 = 0 %
 C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

KIMO

S0451603.L23

LDB23

Rapport de campagne

11/04/2016

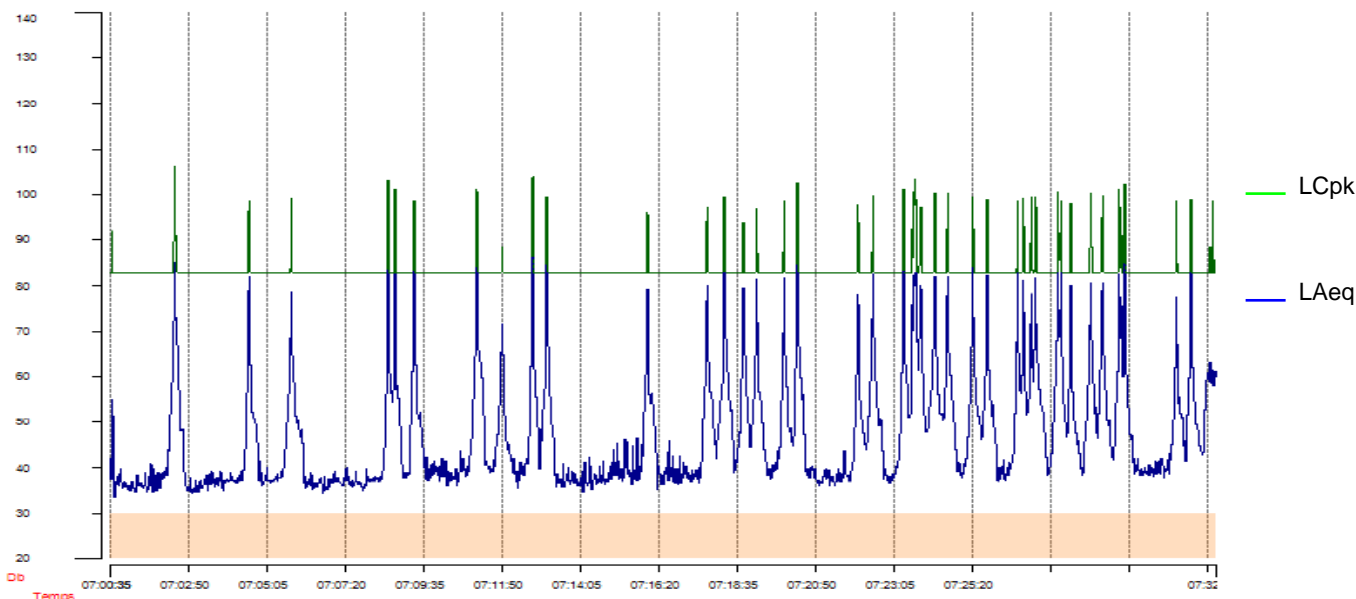
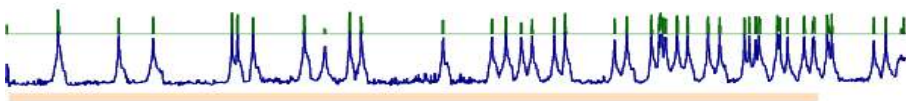
Société :

Appareil :

DB300 n° : 14040049
 Microphone AME23 n° : 0142064
 NF EN 61672 classe 2
 Date de vérification : 08/04/2014
 Date de certificat :
 Numéro de certificat :

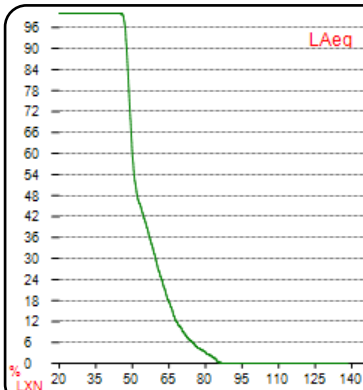
Configuration :

Mode : Leq - Stockage
 Départ de mesure : 16/03/2016 07:00:34
 Fin de mesure : 16/03/2016 07:32:19
 Durée de la mesure : 00:31:45
 Pondération Lp : A/C
 Pondération Lpk : C
 Echantillonnage : 1 s

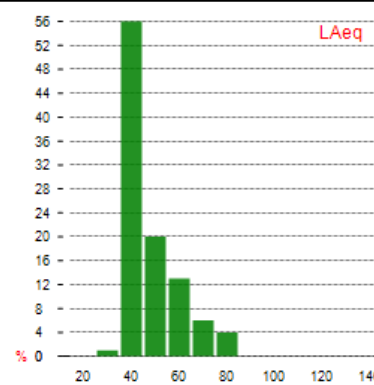


Résultats :

Départ de mesure : 16/03/2016 07:00:34
 Fin de mesure : 16/03/2016 07:32:19
 Durée de la mesure : 00:31:45
 LAeq : 67,6 dB
 LAeq max : 86,2 dB
 LAeq min : 33,4 dB
 LCEq : 70,8 dB
 LCEq max : 93,9 dB
 LCEq min : 46,9 dB
 LCpk max : 106,2 dB
 % Surcharge : 0,00
 LAN :
 L01 = 82,5 dB
 L10 = 64,7 dB
 L50 = 41,4 dB
 L90 = 36,6 dB
 L95 = 35,9 dB



C20 = 0 %
 C30 = 1 %
 C40 = 56 %
 C50 = 20 %
 C60 = 13 %
 C70 = 6 %
 C80 = 4 %
 C90 = 0 %
 C100 = 0 %
 C110 = 0 %
 C120 = 0 %
 C130 = 0 %
 C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

KIMO

6 AAN LP S083.L23

LDB23

Rapport de campagne

11/04/2016

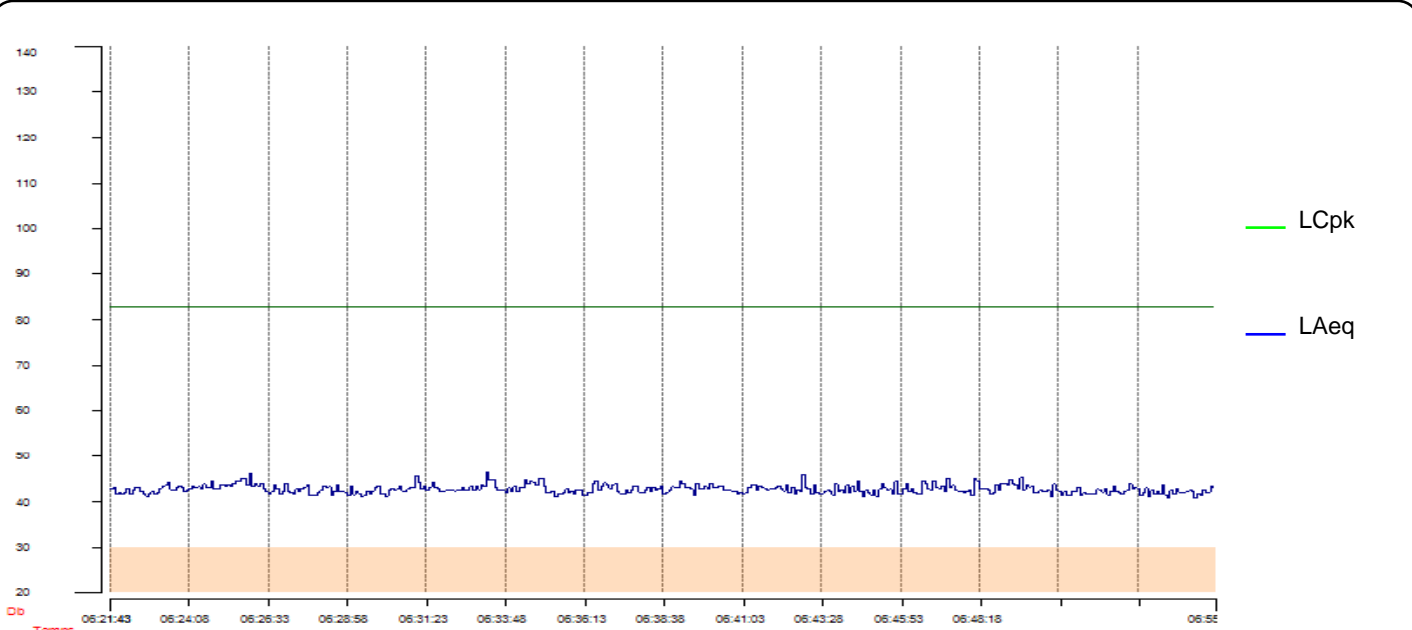
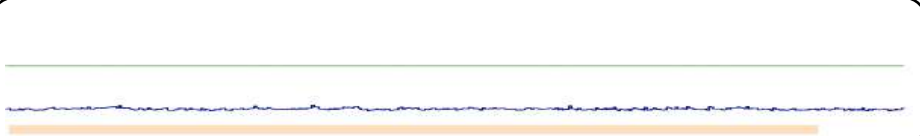
Société :

Appareil :

DB300 n° : 12120028
 Microphone AME23 n° : 12070143
 NF EN 61672 classe 2
 Date de vérification : 03/11/2014
 Date de certificat :
 Numéro de certificat :

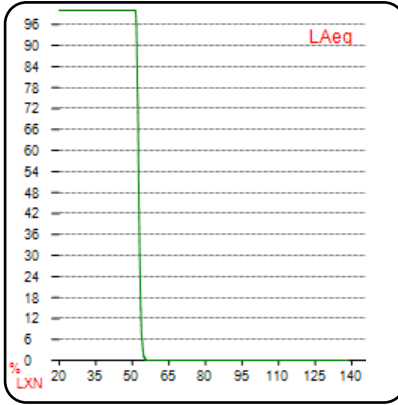
Configuration :

Mode : Leq - Stockage
 Départ de mesure : 16/03/2016 06:21:38
 Fin de mesure : 16/03/2016 06:55:28
 Durée de la mesure : 00:33:50
 Pondération Lp : A/C
 Pondération Lpk : C
 Echantillonnage : 5 s

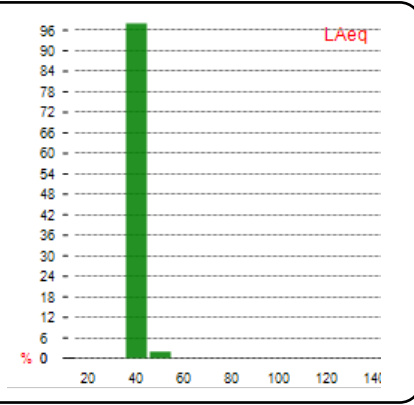


Résultats :

Départ de mesure :
16/03/2016 06:21:38
 Fin de mesure :
16/03/2016 06:55:28
 Durée de la mesure : 00:33:50
 LAeq : 42,9 dB
 LAeq max : 46,5 dB
 LAeq min : 41,0 dB
 LLeq : 52,7 dB
 LLeq max : 61,9 dB
 LLeq min : 49,3 dB
 LCpk max : 76,1 dB
 % Surcharge : 0,00
 LAN :
 L01 = 45,4 dB
 L10 = 44 dB
 L50 = 42,7 dB
 L90 = 41,8 dB
 L95 = 41,6 dB



C20 = 0 %
 C30 = 0 %
 C40 = 98 %
 C50 = 2 %
 C60 = 0 %
 C70 = 0 %
 C80 = 0 %
 C90 = 0 %
 C100 = 0 %
 C110 = 0 %
 C120 = 0 %
 C130 = 0 %
 C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

KIMO

6 SAJ LP S084.L23

LDB23

Rapport de campagne

11/04/2016

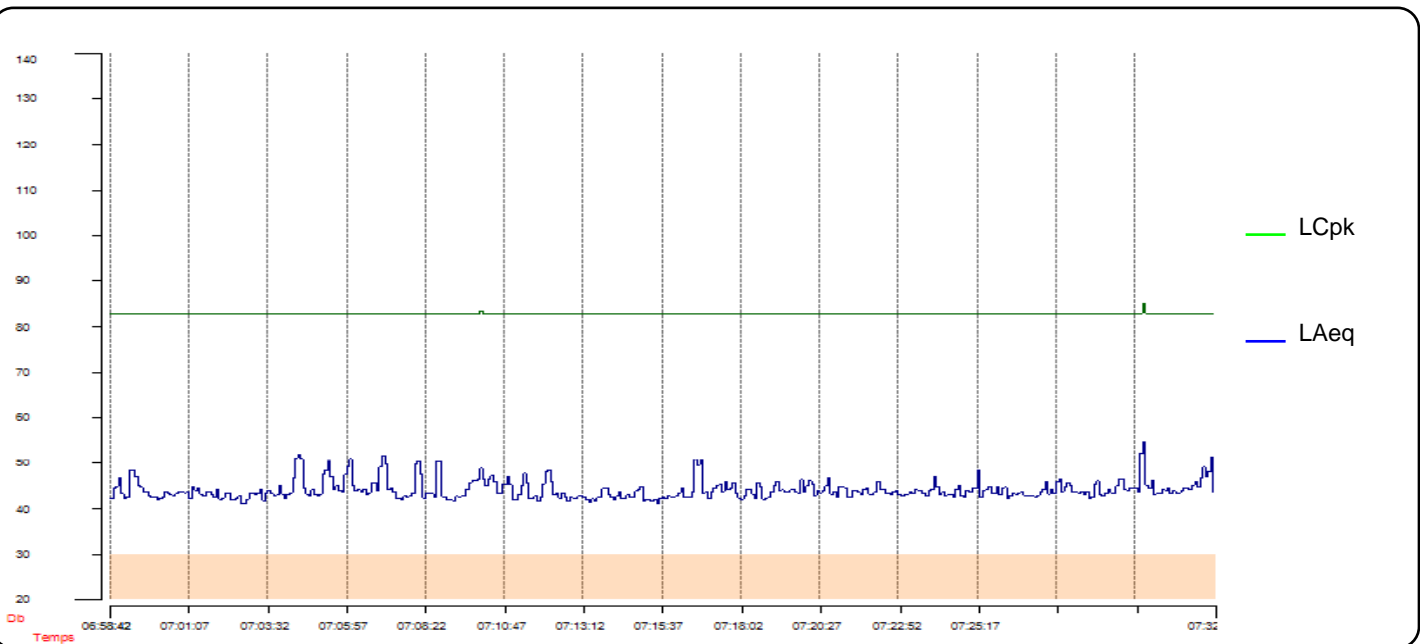
Société :

Appareil :

DB300 n° : 12120028
 Microphone AME23 n° : 12070143
 NF EN 61672 classe 2
 Date de vérification : 03/11/2014
 Date de certificat :
 Numéro de certificat :

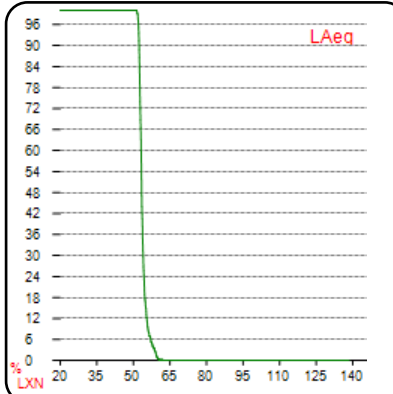
Configuration :

Mode : Leq - Stockage
 Départ de mesure : 16/03/2016 06:58:37
 Fin de mesure : 16/03/2016 07:32:32
 Durée de la mesure : 00:33:55
 Pondération Lp : A/C
 Pondération Lpk : C
 Echantillonnage : 5 s

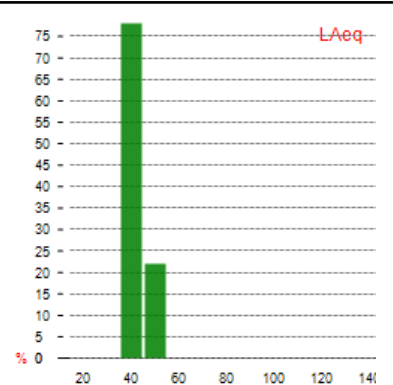


Résultats :

Départ de mesure : 16/03/2016 06:58:37
 Fin de mesure : 16/03/2016 07:32:32
 Durée de la mesure : 00:33:55
 LAeq : 44,9 dB
 LAeq max : 54,6 dB
 LAeq min : 41,2 dB
 LLeq : 56,8 dB
 LLeq max : 75,6 dB
 LLeq min : 50,3 dB
 LCpk max : 85,1 dB
 % Surcharge : 0,00
 LAN :
 L01 = 51,6 dB
 L10 = 46,7 dB
 L50 = 43,7 dB
 L90 = 42,4 dB
 L95 = 42,2 dB



C20 = 0 %
 C30 = 0 %
 C40 = 78 %
 C50 = 22 %
 C60 = 0 %
 C70 = 0 %
 C80 = 0 %
 C90 = 0 %
 C100 = 0 %
 C110 = 0 %
 C120 = 0 %
 C130 = 0 %
 C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

EI - ANNEXE 6 : AVIS DE REMISE EN ÉTAT

AVIS DU MAIRE

SUR LA REMISE EN ÉTAT ET L'USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Le point n° 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement précise que la demande d'autorisation est accompagnée, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur » ;

La DISTILLERIE RÉMY PIRON, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La DISTILLERIE RÉMY PIRON placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-39-2 et R512-39-3 du même Code :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE dispose d'une carte communale et les installations sont réparties entre les N (unité de traitement des effluents) et Ua (Unité de production). Le site s'étend sur les parcelles cadastrales B446, B447, B590, C387, C388, C389, C394, C395, C396, C538, C539, C540, C541, C542, C543, C544, C545, C546, C563, C564 et ZC003.

Le site de la DISTILLERIE RÉMY PIRON maintiendra le classement des zones à l'issue de sa cessation d'activité. En cas de cessation d'activités, l'unité de traitement sera déposée et les bâtiments conserveront une vocation d'accueil d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Avis du Maire

Madame Lydie BLANC, agissant en qualité de Maire de la Commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE, donne un avis favorable aux conditions de remise en état et d'usage futur du site exposé ci-dessus.

Date : 27/07/2022



Cachet et Signature

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LA REMISE EN ÉTAT ET L'USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Le point n° 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement précise que la demande d'autorisation est accompagnée, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur » ;

La DISTILLERIE RÉMY PIRON, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La DISTILLERIE RÉMY PIRON placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-39-2 et R512-39-3 du même Code :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE dispose d'une carte communale et les installations sont réparties entre les N (unité de traitement des effluents) et Ua (Unité de production). Le site s'étend sur les parcelles cadastrales B446, B447, B590, C387, C388, C389, C394, C395, C396, C538, C539, C540, C541, C542, C543, C544, C545, C546, C563, C564 et ZC003.

Le site de la DISTILLERIE RÉMY PIRON maintiendra le classement des zones à l'issue de sa cessation d'activité. En cas de cessation d'activités, l'unité de traitement sera déposée et les bâtiments conserveront une vocation d'accueil d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Avis du propriétaire

M Jean-Manuel GERAL, gérant de SGPSG, président de la SOCIETE D'EXPLOITATION DES DISTILLERIES REMY PIRON agissant en qualité de propriétaire des parcelles cadastrales C387, C388, C389, C394, C395, C396, C538, C539, C540, C541, C542, C543, C544, C545, C546, C563 et C564 sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE, donne un avis favorable aux conditions de remise en état et d'usage futur du site exposé ci-dessus.

Date : 26 juillet 2022

SAS DISTILLERIE REMY PIRON

403 Rue des Distilleries
16130 ANGEAC CHAMPAGNE
Tél. 05 45 83 73 86
FR 96 342 799 871

Cache et Signature


AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LA REMISE EN ÉTAT ET L'USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Le point n° 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement précise que la demande d'autorisation est accompagnée, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur » ;

La DISTILLERIE RÉMY PIRON, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La DISTILLERIE RÉMY PIRON placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-39-2 et R512-39-3 du même Code :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE dispose d'une carte communale et les installations sont réparties entre les N (unité de traitement des effluents) et Ua (Unité de production). Le site s'étend sur les parcelles cadastrales B446, B447, B590, C387, C388, C389, C394, C395, C396, C538, C539, C540, C541, C542, C543, C544, C545, C546, C563, C564 et ZC003.

Le site de la DISTILLERIE RÉMY PIRON maintiendra le classement des zones à l'issue de sa cessation d'activité. En cas de cessation d'activités, l'unité de traitement sera déposée et les bâtiments conserveront une vocation d'accueil d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Avis du propriétaire

Louis LECORNE....., co-gérant de la Sarl DOMAINES REMY PIRON, agissant en qualité de propriétaire des parcelles cadastrales ZC 003 et ZC 026, sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE, donne un avis favorable aux conditions de remise en état et d'usage futur du site exposé ci-dessus.

Date : *26/07/2022*

Cachet et Signature

SARL Domaines Rémy Piron
403, Rue des Distilleries
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE
Tél : 05 45 83 73 86
FR 69 317 538 734



AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LA REMISE EN ÉTAT ET L'USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Le point n° 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement précise que la demande d'autorisation est accompagnée, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur » ;

La DISTILLERIE RÉMY PIRON, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La DISTILLERIE RÉMY PIRON placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-39-2 et R512-39-3 du même Code :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE dispose d'une carte communale et les installations sont réparties entre les N (unité de traitement des effluents) et Ua (Unité de production). Le site s'étend sur les parcelles cadastrales B446, B447, B590, C387, C388, C389, C394, C395, C396, C538, C539, C540, C541, C542, C543, C544, C545, C546, C563, C564 et ZC003.

Le site de la DISTILLERIE RÉMY PIRON maintiendra le classement des zones à l'issue de sa cessation d'activité. En cas de cessation d'activités, l'unité de traitement sera déposée et les bâtiments conserveront une vocation d'accueil d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Avis du propriétaire

Lucretia Barbara....., gérante de la SCI FAMILLE PIRON agissant en qualité de propriétaire des parcelles cadastrales B446, B447 et B590, sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE, donne un avis favorable aux conditions de remise en état et d'usage futur du site exposé ci-dessus.

Date : *29.7.2021*

Cachet et Signature



AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LA REMISE EN ÉTAT ET L'USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Le point n° 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement précise que la demande d'autorisation est accompagnée, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur » ;

La DISTILLERIE RÉMY PIRON, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La DISTILLERIE RÉMY PIRON placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-39-2 et R512-39-3 du même Code :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

La commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE dispose d'une carte communale et les installations sont réparties entre les N (unité de traitement des effluents) et Ua (Unité de production). Le site s'étend sur les parcelles cadastrales B446, B447, B590, C387, C388, C389, C394, C395, C396, C538, C539, C540, C541, C542, C543, C544, C545, C546, C563, C564 et ZC003.

Le site de la DISTILLERIE RÉMY PIRON maintiendra le classement des zones à l'issue de sa cessation d'activité. En cas de cessation d'activités, l'unité de traitement sera déposée et les bâtiments conserveront une vocation d'accueil d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Avis du propriétaire

Je, soussigné Lucette Renée Marie Edwige PIRON, retraitée, épouse de Monsieur Christian Michel Humbert BARBERA, agissant en qualité de propriétaire des parcelles cadastrales B446 et B590, sur la commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE, donne un avis favorable aux conditions de remise en état et d'usage futur du site exposé ci-dessus.

Date : 29.7.2022

Signature



EI - ANNEXE 7 : ANALYSES DES EAUX PLUVIALES



Distillerie Piron
408 rue des distilleries
16130 Angeac champagne

Symbolisation d'évaluation du prélèvement :



OBJET : Analyses eau de pluviale

Saint Fort / le Né, 05/03/2022.

A l'attention de M Frenneau

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, les résultats des échantillons désignés :

- **Rapport N° Externe/Interne** : N° ext : N°E22-07194
- **Origine des prélèvements** : DistilleriePiron
- **Points de prélèvements** : eau pluviale
- **Type d'échantillons** : Eau pluviale
- **Date de prélèvement** : le 22 février 2022
- **Date d'arrivée au laboratoire** : le 23 février 2022
- **Début des essais** : le 23 février 2022
- **Prélèvement effectué par** : DIE PIRON
- **Modalités de prélèvements** : Eaux pluviale

Paramètres	Unités	EP	Valeurs limites autorisées	Méthodes
<i>Paramètres physico-chimiques :</i>				
pH à 18°C	Unité pH	6.7 à 18°C	(R) 5.5 à 8.5	NF EN ISO 10523
ST-DCO	mg/O2/L	140	300	ISO 15705
Matière en suspension (MES)	mg/l	56	100	NF EN 872
<i>Hydrocarbures totaux (HCT)</i>				
Indice hydrocarbure (C10-C40) (si densité = 1)	mg/l	<0.1	10	NF EN ISO 9377-2 (L/L - GCFID)

Nota : les échantillons seront conservés une semaine à partir de la date d'émission de ce rapport puis détruits, sauf demande contraire.

Commentaires :

- **Eau conforme à la réglementation en vigueur sur votre site.**



Espérant avoir répondu à votre attente, et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer,
Madame, nos sincères salutations.

Nicolas Pourin



NP eaux SARL
16130 Sai . . port Sur Le Né
Siret:85149799000016

Commande : CF00000661
Dossier : D22-02-1244

RAPPORT D'ESSAIS N°E22-07194

1. REFERENCE ECHANTILLON

Echantillon réceptionné le 23 février 2022.

NP Eaux (DIST.PIRON) - Rejet EP

Température à réception (°C) : 5

2. PRELEVEMENT

Date : 22 février 2022

Prélèvement non effectué par le laboratoire IANESCO.

3. RESULTATS

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités
Paramètres physico-chimiques			
pH	NF EN ISO 10523*	6,7 à 18°C	unités pH
ST-DCO	ISO 15705* (gamme des tubes appropriée)*	140	mgO2/L
Matières en suspension (MES)	NF EN 872 (filtre fibre de verre SARTORIUS)*	56	mg/L
Hydrocarbures			
Indice hydrocarbure (C10-C40) (si densité = 1)	NF EN ISO 9377-2 (L/L - GCFID)*	<0,1	mg/L

Début des essais le 23 février 2022.

à Poitiers, le 02/03/2022

Philippe NOMPEX

Responsable de service



Scannez et donnez
nous votre avis



*L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *. La reproduction de ce rapport d'essais n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s) sans les annexes éventuelles. Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à IANESCO. IANESCO n'est pas responsable des données fournies par le client. Incertitudes communiquées sur demande.*



**EI - ANNEXE 8 : CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION
DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS**

Table des matières

etude technique Remy Piron agence de l'eau 2010	2
1 Chapitre 1 : Rappel de la réglementation	6
2 Chapitre 1 : Présentation de la filière	7
3 I. Description du traitement des effluents vinicoles et de distillerie par le procédé Cascade	8
4 Le principe de traitement	8
5 Figure 1 : Principe de fonctionnement d'un traitement Cascade	8
6 1 ^{ère} étape : Le stockage aéré	9
7 2 ^{ème} étape : L'oxygénation forcée	9
8 3 ^{ème} étape : Le traitement secondaire et la gestion des boues par filtres plantés de roseaux	9
9 Le contrôle et la gestion de l'installation	10
10 II. Performances épuratoire	11
11 Chapitre 3: Mémoire justificatif	12
12 I. Dimensionnement du procédé Cascade	13
13 Caractéristiques propres à la DISTILLERIE REMY PIRON	13
14 Caractéristiques du stockage	13
15 Caractéristiques du dispositif d'aération du bassin de stockage	14
15.1 - Besoins en oxygène liés à l'élimination de la pollution carbonée	14
15.2 - Besoins liés à la respiration endogène	14
15.3 - Récapitulation des besoins en O ₂	14
15.4 - Le dispositif d'aération	15
16 Caractéristiques du filtre planté de roseaux pour le traitement secondaire et la gestion des boues	15
17 II. Tableau récapitulatif de dimensionnement	16
18 Chapitre 5 : Degrilleur automatique	17
19 Caractéristiques techniques du dégrilleur automatique	18
20 INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT	19
21 DEBITS PASSANTS (eau usée) (Tirant d'eau = 25 cm – Largeur utile = 25 cm)	19
etude technique extension Remy Piron agence de l'eau 2017	20



Le 15 novembre 2010

Réf : AE/VV/10/150/1267/1

Distillerie Remy Piron

**SCEA des Reigniers
403 rue des distilleries
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE**

A l'attention de Monsieur Jean Manuel GERAL

Dossier technique

**Projet d'installation traitement des effluents de distillerie,
viniques et phytosanitaires
Procédé « Cascade Twin»**

Procédé développé avec :

BUCHER
vaslin

AGRO ENVIRONNEMENT SARL
BAS PIAN
33 490 SAINT MACAIRE
Tél. +33 (0)5 56 62 29 39
Fax. +33 (0)5 56 62 23 45
contact@agroenvironnement.com
www.agroenvironnement.com

Préambule

AGRO ENVIRONNEMENT et Bucher Vaslin SA ont développé en 2008 un partenariat de recherche et de développement, qui s'est ensuite complété par un partenariat de distribution dans le secteur vitivinicole au cours de l'année 2009. Cette association est le fruit d'une longue expérience tant en terme de recherche et de développement qu'en terme de réalisation de chantiers.

HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT SUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

1994-1997 :

- développement d'un système de Traitement biologique en continu des effluents vinicoles puis création d'**AGRO ENVIRONNEMENT en 1998**.
- **Bucher Vaslin** engage un important programme de recherche concrétisé par la mise en place d'un projet FAIR CRAFT Européen "Clean Oenology", et dépose le Brevet « **Cascade** » fin 1997.

2002-2006 :

AGRO ENVIRONNEMENT travaille sur le traitement mixte des effluents phytosanitaires et vinicoles : **Validation Mars 2007**, B.O du ministère développement durable, nom du procédé : **VITIMAX**

2005-2006 :

AGRO ENVIRONNEMENT travaille sur le développement d'un système de traitement des effluents, par Boues Activées et Filtres Plantés de Roseaux (BAFPR), **breveté en 2006** par AGRO ENVIRONNEMENT et la SINT (Société d'Ingénierie Nature et technique). Procédé adapté au traitement des effluents agroalimentaires et traitement des eaux usées domestiques

2007-2008 :

AGRO ENVIRONNEMENT et Bucher Vaslin SA travaillent ensemble sur le traitement alterné des effluents phytosanitaires et vinicoles

Validation Mars 2009, B.O du Ministère chargé de l'Environnement - nom du procédé : **CASCADE TWIN**

Chaque recherche a fait l'objet de contrôle par des comités de pilotage dans lesquels ont participé notamment:

Le Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, DDASS, DDAF, AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, la DRAF AQUITAINE, le GRAPE, l'INERIS.

A chaque recherche ont été associés des partenaires institutionnels et scientifiques dont notamment :

Le CSTB, l'INSA, le CIVC, SLFA (Allemagne), INCAVI (Espagne) pour le procédé Cascade, EGPE (ISVV, Université de Bordeaux), l'ITV (IFVV), IEEB, Amarantes Process, Geps, pour le procédé Vitimax, et Cascade Twin.

Début 2010, nombre d'installations réalisées depuis 1998 en Espagne, France et Portugal : **318**

Volume vinifié par les sites équipés de nos installations : **de 200 hl de vin à 200.000 hl de vin produits à l'année, nos compétences et nos produits répondant à toute taille et tout type de propriété, négoce et groupement.**

Sommaire

Chapitre 1 : Rappel de la réglementation	5
Chapitre 2 : Présentation de la filière	6
I. Description du traitement des effluents vinicoles et de distillerie par le procédé Cascade	7
Le principe de traitement.....	7
1 ^{ière} étape : Le stockage aéré	8
2 ^{ème} étape : L'oxygénation forcée	8
3 ^{ème} étape : Le traitement secondaire et la gestion des boues par filtres plantés de roseaux	8
Le contrôle et la gestion de l'installation	9
II. Performances épuratoire	10
Chapitre 3: Mémoire justificatif.....	11
I. Dimensionnement du procédé Cascade	12
Caractéristiques propres à la DISTILLERIE REMY PIRON	12
Caractéristiques du stockage.....	12
Caractéristiques du dispositif d'aération du bassin de stockage.....	13
Caractéristiques du filtre planté de roseaux pour le traitement secondaire et la gestion des boues	14
II. Tableau récapitulatif de dimensionnement	15
Chapitre 5 : Degrilleur automatique	16
Caractéristiques techniques du dégrilleur automatique	17
Chapitre 6 : Traitement des effluents phytosanitaires	Erreur ! Signet non défini.
I. Stockage des effluents phytosanitaires.....	Erreur ! Signet non défini.
II. Pré traitement des effluents phytosanitaires.....	Erreur ! Signet non défini.
III. Principe de traitement des effluents phytosanitaires par Cascade Twin.....	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre 7 : Offre descriptive et financière AGRO ENVIRONNEMENT.....	20
Version de base hydro éjecteurs sur socles béton	21
I. Le système d'aération	21
II. Le système de vidange installé dans un puits de mise en charge en fibre de verre	21
III. Electricité propre au système	21
IV. Le système de gestion des boues par filtres plantés de roseaux 2x 400 m ²	21
V. Contrôle et gestion de l'installation.....	21
Option montage des hydroéjecteurs sur passerelles	Erreur ! Signet non défini.
Chapitre 8 : Offre descriptive et financière globale.....	Erreur ! Signet non défini.

Si projet de dépollution validé par les services techniques de l'Agence de l'Eau Adour Garonne .. **Erreur ! Signet non défini.**

Chapitre 9 : Exploitation et maintenance de la station**Erreur ! Signet non défini.**

Chapitre 10 : Dossier d'Engagement et limites de prestations**Erreur ! Signet non défini.**

Chapitre 11 : Evaluation des dépenses d'exploitation..... 23

I. Coûts énergétiques 24

Chapitre 1 : Rappel de la réglementation

Chapitre 1 : Présentation de la filière

I. Description du traitement des effluents vinicoles et de distillerie par le procédé Cascade

Le principe de traitement

Le procédé Cascade est basé sur le principe d'un stockage aéré, ce qui permet de réduire la nuisance visuelle et l'impact sur le paysage au minimum. Il n'y a pas de fermentation anaérobie donc pas de risque d'impact olfactifs importants. Le dispositif d'aération par hydrojecteur immergé étouffe les bruits mécaniques.

Les effluents vinicoles et les vinasses (1^{ier} et 2^{nde} chauffe) sont stockés dans un bassin, qui permet de stocker 100% de la production annuelle.

Ce procédé est assimilable à un traitement par boues activées en culture libre et en batch, pour lequel les opérations suivantes sont réalisées dans le même bassin :

- **Dégrillage** à 2 mm des effluents. Celui-ci pourra être réalisé à l'aide d'un panier dégrilleur ou d'un dégrilleur automatique (en Option)
- **Stockage** de l'ensemble des effluents (vinicoles et de distillerie).
- **Aération** et brassage permettant le développement micro-organismes aérobies, ceux-ci assurant la dégradation de la matière organique.
- **Traitement secondaire et gestion des boues par filtre plantés de roseaux**

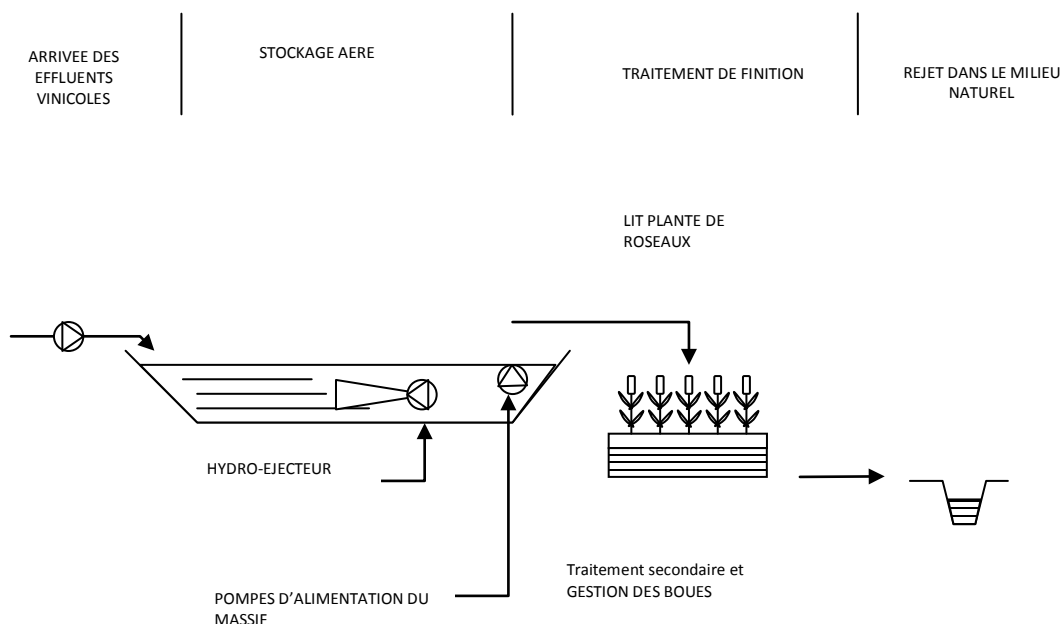


Figure 1 : Principe de fonctionnement d'un traitement Cascade

1^{ère} étape : Le stockage aéré

Le bassin de stockage et de traitement est un bassin à ciel ouvert en geomembrane. Le volume utile du bassin est fixé de sorte à récupérer la totalité des effluents vinicoles et de distillation (1^{ère} et 2^{ème} chauffe) produit annuellement.

Une réserve supplémentaire est prévue pour compenser la pluviométrie.

Cette étape démarre avec le début des vendanges. Le bassin se remplit au fur et à mesure des arrivées d'effluents vinicoles puis de distillation.

L'aération fonctionne dès que la hauteur d'eau permet de mettre en fonctionnement avec un rendement intéressant le système d'aération par hydro éjecteurs intégrés au bassin (procédé FLYGT). Le temps d'aération est maximum en période des vendanges – écoulements afin d'éviter la fermentation « anaérobie » avec dégagement d'odeurs. La charge de pollution des premiers jours de vendanges est en effet importante et la mise en fonctionnement intensif permet le développement rapide d'une biomasse spécifique.

2^{ème} étape : L'oxygénation forcée

A l'issue de la première période d'adaptation, le fonctionnement de la station grâce à un pupitre tactile qui permet de n'apporter que l'oxygène strictement nécessaire à l'épuration et à la respiration endogène de la biomasse.

Cette étape est poursuivie jusqu'à obtenir un effluent dont la DCO moyenne est inférieure à **1 gramme/litres**.

Les étapes 1 et 2 se déroulent de novembre à fin mars (**soit sur 180 jours**).

3^{ème} étape : Le traitement secondaire et la gestion des boues par filtres plantés de roseaux

Une filière d'épuration constitue un ensemble cohérent dont les objectifs sont de rejeter un effluent épuré mais aussi de pouvoir récupérer, stocker et éliminer les sous produits de l'épuration et en particulier les boues issues du traitement dans le bassin.

Ces boues ont 2 origines : il s'agit d'une part des matières en suspension décantables et peu biodégradables et d'autre part des boues biologiques produites lors du processus d'épuration aérobie.

L'effluent et les boues résiduelles sont alors rejetés sur les filtres plantés de roseaux. Les boues se déposent à la surface des roseaux et s'accumulent sur le filtre, se déshydratent et se minéralisent.

Le volume de boues devient donc extrêmement réduit permettant leur extraction et leur épandage tous les 6 ou 7 ans.

Les filtres plantés de roseaux sont réalisés en geomembrane avec un renfort de type racibloc sur les bords. L'ensemble « lits plantés de roseaux » est composé d'un étage à flux vertical composé de deux ou plusieurs filtres fonctionnant en alternance. La séparation des lits se fait par une digue ou par une cloison en fonction de leur taille et de la place disponible.

Dans chaque lit, la composition et l'épaisseur des couches de granulats dépourvus de fines sont les suivantes :

- 5 cm de sable 0,5/2,5
- 55 cm de gravier 2/6 (couche filtrante)
- 5 cm au minimum de gravier 15/25 (couche de séparation variable en fonction de la pente)
- 15 cm de gravier 30/60 (couche de drainage)

La distribution du mélange boues et effluent s'effectue à partir de rampes en inox équipées de Tés permettant de diviser le flux.

L'alternance des lits sera réalisée à l'aide de vannes manuelles ou motorisées permettant ainsi d'assurer une phase d'alimentation et une phase de repos pour chaque lit. Cette alternance est indispensable pour assurer le bon traitement des eaux et des boues.

En sortie des filtres plantés de roseaux, un puits de mise en charge permet de maintenir une hauteur d'eau constante dans les filtres. Il n'y a donc pas besoin d'arroser les roseaux en période sèche.

Deux flotteurs de commande actionnent la pompe de sortie à deux niveaux différents selon que l'on veuille mettre ou non en charge les filtres plantés de roseaux. Grâce à une commande sur l'armoire électrique, l'opérateur choisit automatiquement le flotteur qui actionne la pompe correspondante.

Un ensemble de pompes de reprise permet d'évacuer l'effluent vers le massif de silice.

Entretien :

Après deux années de fonctionnement, les anciennes tiges de roseaux sont coupées.

Au bout de 6 à 7 ans, pour effectuer le curage des boues, les roseaux devront être coupés. Les 5 premiers centimètres de gravier et de sable seront remplacés une fois les boues enlevées. Les roseaux reprendront naturellement à partir de leurs tiges souterraines sans nouvelle plantation.

Le contrôle et la gestion de l'installation

L'ensemble du système de dépollution est gérée par une armoire électrique. Cette armoire permettra de recevoir la totalité des informations de l'installation et de gérer le fonctionnement des différents appareillages en fonction de ces données.

De plus, au moindre défaut reçu (disjonction moteur, bassin plein, etc.) un voyant de défaut général permet de donner l'alarme. Un gyrophare sera installé à l'extérieur.

Les commandes des appareillages seront affichées sur un écran tactile.

II. Performances épuratoire

En fonction des éléments ci-dessus, les rendements épuratoires attendus sont conformes aux prescriptions en général retenues dans les arrêtés relatifs aux établissements vinicoles soumis à autorisation

PH (selon norme NFT 90 008)	5,5 à 8,5
Température	< 30°C
MES (NFT 90-105)	≤ 100 mg/l
DCO (NFT 90-101)	≤ 300 mg/l
DBO5 (NFT 90-103)	≤ 100 mg/l

Ces valeurs sont prises en moyenne quotidiennes.

Chapitre 3: Mémoire justificatif

I. Dimensionnement du procédé Cascade

Caractéristiques propres à la DISTILLERIE REMY PIRON

- Volume vinifié : 9000 hl
- Volume d'effluent vinicole à traiter : 270 m³
- Volume distillé : 55000hl à partir de 2010 (déclaration de distillation pas encore disponible)
 Volume d'effluent de distillerie à traiter : 5 500 m³ dont 3 666 m³ de vinasse 1^{ère} chauffée et 1834 m³ de vinasse 2^{ième} chauffée

Volume total d'effluent à traiter : 5 770 m³

- Concentration de pollution par litre d'effluent à traiter :

Concentration moyenne annuelle estimée pour les effluents vinicoles*

MES	= 2 g/l
DCO	= 10 g/l
DBO₅	= 5 g/l

Concentration moyenne annuelle estimée pour les vinasses 1^{ère} chauffée*

MES	= 0,6 g/l
DCO	= 40 g/l
DBO₅	= 20 g/l

Concentration moyenne annuelle estimée pour les vinasses 2^{ième} chauffée*

MES	= 0,88 g/l
DCO	= 5 g/l
DBO₅	= 2,5 g/l

La charge annuelle de pollution du site est donc de :

$$\text{DCO} = (10 \times 270) + (40 \times 3666) + (5 \times 1834) = 158\,510 \text{ kg}$$

$$\text{DBO}_5 = (5 \times 270) + (20 \times 3666) + (2,5 \times 1834) = 79\,255 \text{ kg}$$

Caractéristiques du stockage

Le volume de stockage est déterminé en fonction de la quantité d'effluent rejeté annuellement et d'un paramètre de sécurité.

Volume utile du bassin de stockage = 5860 m³

Le bassin de stockage est réalisé en géomembrane PEHD.

Volume utile : 5860 m³

Volume total : 6000 m³

Un drainage eau et gaz est réalisé sous la géomembrane. L'évacuation des drainages se fait dans un regard raccordé à une évacuation raccordée à l'exutoire.

Caractéristiques du dispositif d'aération du bassin de stockage

- Besoins en oxygène liés à l'élimination de la pollution carbonée

L'effluent admis dans le surnageant du bassin avant rejet dans le filtre planté de roseaux doit avoir une DCO de 1 g/l soit 1 kg/m³.

La charge à supprimer, exprimée en DCO peut s'écrire :

DCO à supprimer = DCO annuelle — (volume effluent m³ x 1 en kg).

DCO à supprimer = 158510 — (5770 x 1) = **152 740 kg.**

Le temps nécessaire pour ramener la DCO à 1 g/l. est fixé à 180 j.

Il faut apporter 0,65 kg d'O₂ pour supprimer 1 kg de DCO, les besoins journaliers en O₂ peuvent donc s'exprimer comme ci-dessous :

Besoin journalier en O₂ = DCO à supprimer x 0,65 / 180

O₂/J = 152740 x 0,65 / 180

O₂/J = **551,56 kg**

- Besoins liés à la respiration endogène

Les besoins sont proportionnels à la quantité de biomasse présente en moyenne dans l'effluent selon la formule :

Besoin en O₂/J (kg) = volume d'effluent (m³) x coefficient respiration x poids biomasse/m³ (kg/m³)

Soit O₂/J = volume d'effluent x (0,065 x 0,3) = volume d'effluent x 0,0195

Arrondi à = volume d'effluent x 0,020

O₂/J = 5770 x 0,020

O₂/J = **115,4 kg**

- Récapitulation des besoins en O₂

Besoin en O₂ pour l'élimination de la pollution carbonée : **551,56 kg O₂/J**

Besoin lié à la respiration : **115,4 kg O₂/J**

Total des besoins en O₂ : 666,96 kg O₂/J

Besoins en O₂/Heure = Total des besoins / 24

O₂/Heure = **27,79 Kg**

Le coefficient correcteur de transfert d'oxygène propre à l'aération par hydro éjecteur est de 0,7.

Puissance minimale nécessaire aux hydro éjecteurs = Besoins en O₂/Heure / 0,7 = 39,7 kW

- **Le dispositif d'aération**

L'apport spécifique brut (ASB) correspondant à la quantité d'oxygène produite par kW/h utilisé. Il est de 0,7 kO₂/kW/h à 2 m de hauteur d'eau avec des systèmes déprimogènes.

Le dispositif d'aération est constitué de **5 hydro éjecteurs NP 3153 MT 431 de 13,5 kW chacun de marque FLYGT** permet un transfert de **47,5 kg O₂** par jour (9,5 kg O₂ par hydro-éjecteur pour une hauteur d'eau de 2m en moyenne). La durée de fonctionnement des hydro éjecteurs est de 20h/jour en moyenne.

La puissance installée est supérieure au besoin théorique compte tenu du fonctionnement intermittent des aérateurs.

Les pompes peuvent être groupées sur des passerelles (2 hydro éjecteurs par passerelles) pour faciliter leur manutention.

Caractéristiques du filtre planté de roseaux pour le traitement secondaire et la gestion des boues

Nous avons retenu pour le dimensionnement de l'installation, une production annuelle de 5 770 m³, avec une DCO moyenne produite de 27,47 g/l et une DBO₅ moyenne produite de 13,74 g/l :

- Soit une charge annuelle en DCO : 158 510 Kg
- Soit une charge annuelle en DBO₅ : 79 255 kg/an

Production annuelle estimée de Matières Sèches MeS : 23 776,50 kg (0,3 kg MeS / kg DBO₅)

Avec une cécité de 30 g/l, le volume des boues à gérer annuellement serait de 792,55 m³.

Aux vues des volumes que cela représente, Il est préconisé la mise en place d'un Filtre planté de Roseaux qui permet un traitement intégré des boues, c'est-à-dire un compostage aboutissant à une bonne stabilisation et minéralisation des boues.

La cécité des boues une fois minéralisées est de 0,25 kg/l. Le volume annuel déposé sur les lits est donc de 95,11 m³.

L'objectif étant de les épandre tous les 5 ans en moyenne. La quantité totale accumulée pendant cette période sera donc de **475,53 m³**.

Les boues s'accumulant en moyenne sur 60 cm d'épaisseur, la surface totale des filtres plantés de roseaux doit être de **792,55 m² soit 2 lits de 400 m²**.

II. Tableau récapitulatif de dimensionnement

Client : Distillerie Remy Piron

PROJET D'INSTALLATION CASCADE

Tableau récapitulatif de fonctionnement

Production vinifiée	Production distillée	Charge annuelle de DCO	Volume annuel d'effluent	Volume journalier du rejet	Surface du filtre planté de roseaux		Besoin journalier en O ₂ pour le stockage	Besoin en O ₂ /h pour aération du stockage	Puissance minimale des hydro-éjecteurs	Type de bassin	Dimensions du stockage	
							en kg	en kg			en kw	Enterré ou
en hl	en hl	en kg	en m ³	en m ³	en m ²		en kg	par heure		Semi-Enterré ou Aérien		
9 000	55 000	158 510	5 770	90	2x400		777,27	46,26	47,5	E SE A	4,00	5860

Puissance électrique à installer

Désignation du Matériel	Type	Quantité	Puissance unitaire en kw	Puissance totale en kw	Voltage
Hydroéjecteur (aération stockage)	NP3153 MT431 H4817 Ø95	5	13,5	67,50	400
Pompe de transfert vers roseaux	FP3085LT490	2	2	4	400
Pompe d'injection sur filtre à sable	16GS30T	0	3	0	400
Skid Pré traitement Effluent phytosanitaires (cf. chapitre 7)	0	0	0,5	0	400

Remarque : La puissance installée correspond à la puissance nécessaire pour le fonctionnement en simultané de l'ensemble du matériel. La quantité d'énergie n'est pas proportionnelle, la plupart des appareils ne fonctionnent que quelques heures par jour et que quelques mois par an.

PUISSANCE TOTALE

71,50

Chapitre 5 : Degrilleur automatique

Caractéristiques techniques du dégrilleur automatique

LE PRETRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES

Pour les effluents vinicoles, il faut prévoir un dégrillage fin des eaux. Celui-ci pourra être réalisé à l'aide d'un dégrilleur automatique inox. La taille varie en fonction du fil d'eau en entrée et la goulotte de jetée des rejets.



PRINCIPE

L'appareil installé dans un chenal ou dans une fosse fonctionne sans relevage préalable des eaux. Dans sa partie inférieure, une grille plane inclinée arrête les particules de dimensions supérieures à la maille de l'ouverture contenues dans l'effluent qui la traverse.

Ces particules sont remontées de manière continue par des racleurs vers une goulotte de jetée.

Une ou plusieurs brosses, selon le pouvoir colmatant de l'effluent, sont montées en lieu et place des racleurs pour nettoyer l'espace entre les fils de la grille.



CARACTERISTIQUES

Le tamis éleveur **ECOTEL** est constitué des éléments suivants :

- Un caisson en tôle d'acier inoxydable AISI 304, de longueur = 2m et largeur hors-tout = 380 mm, à installer avec une inclinaison de 60° en canal.

- Une grille filtrante (AISI 304)

Longueur = 500 mm x largeur = 250 mm.

En fils de section triangulaire :

Largeur = 1 mm x hauteur = 2 mm

Les grilles maintenues par 2 vis, sont très faciles à remplacer en cas d'avarie.

- Ensemble de raclage :

Ce sont des brosses à fil inox qui sont utilisées pour racler la grille et remonter les matières jusqu'à la goulotte de jetée.

Ces brosses ou ces peignes, espacés de 1 m environ, sont portés par des racles et 2 chaînes latérales.

Les chaînes de manutention, construites en Inox avec des galets de roulements en DELRIN, sont entraînées par 2 tourteaux montés sur un axe inox.

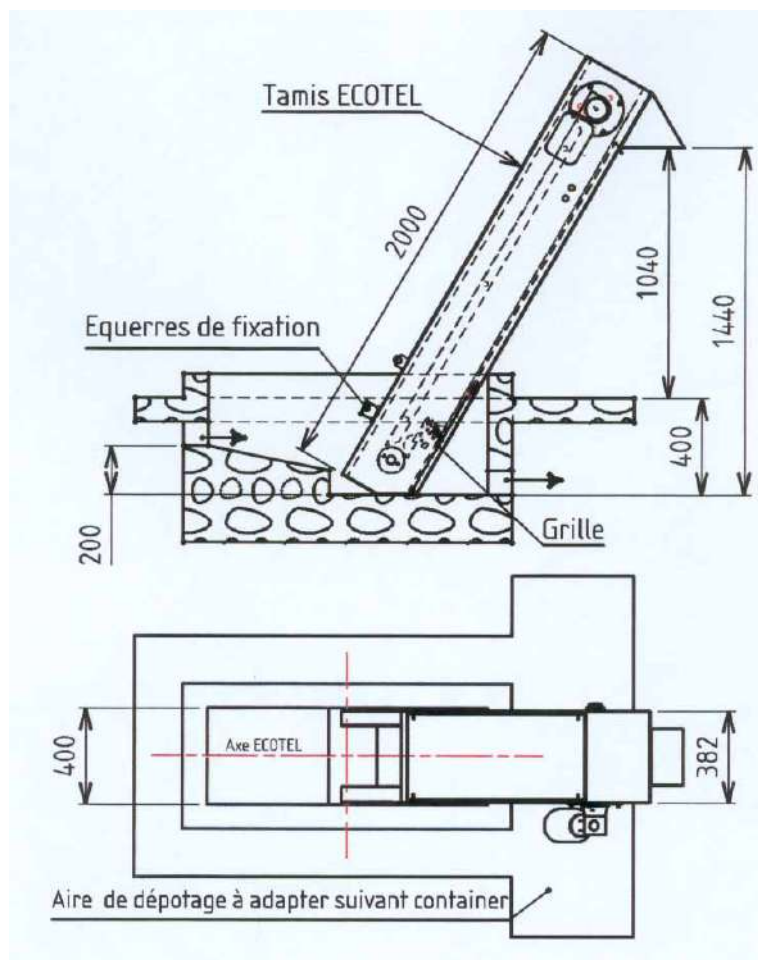
- Motorisation :

Moteur : 0,37 KW – 380 v – Etanche IP 55 – Classe F

INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT

Le tamis **ECOTEL**, comme son grand frère le SERTEL, est très facile à installer :

- Il est introduit dans le canal, quillé à 60°, en le mettant en appui sur l'arrête aval du canal (voir schéma) ou sur une traverse, si le canal est ouvert en aval.
- On cheville ensuite 2 équerres de fixation sur les parois, en appui contre le tamis.
- Entre la base d'appui sur le fond de l'**ECOTEL** et la goulotte de jetée, on a un dénivelé de 1,50 m environ.
- Il est préférable d'asservir la marche du tamis à des sondes de niveau placées en amont.



DEBITS PASSANTS (eau usée) (Tirant d'eau = 25 cm – Largeur utile = 25 cm)

	Avec brosses
Largeur des fils mm	1 mm
Ecartement des fils mm	1
DEBIT m ³ /h	23



Nouvelle Aquitaine

Lieu-dit Belle-Croix
33490 Le-Pian-sur-Garonne
France
Tél. +33 (0)5 56 62 29 39
Fax +33 (0)5 56 62 23 45
<http://synteanature.com>

Le 15 Septembre 2017,

Réf : 16130A/1

Distillerie Remy Piron 16 130 Angeac Champagne

Objet : **Offre pour la transformation du traitement extensif
en traitement intensif et agrandissement de la capacité de
traitement**

**Dossier suivi par : Carine Méoule
c.meoule@syntea.fr
06 88 47 51 74**